



Le mardi 5 septembre 2017 à 18 heures, se sont réunis à CAJARC les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 30 août 2017, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Présidant la séance : Monsieur Martin MALVY, Président de la Communauté de Communes.

Mesdames : C. ALLIDIERES, F. ANDRIEU, M. BENET-BAGREAUX, C. BERGES, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, J. CALVET, D. CANAL, M. DELFOUR, S. GARY, C. GENDROT, P. GONTIER, B. LAMPLE, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, M-C LUCIANI, S. RAUFFET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS.

Messieurs : L. ADAM, J. ANDURAND, F. ARAQUE, R. AURIERES, G. BALDY, D. BANCEL, G. BATHEROSSE, J. BORZO, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, C. CAUDRON, B. CAVALERIE, A. CIPIERE, J. COLDEFY, J. DALMON, A. DAUGA, D. DAYNAC, P. DELLAC, M. DELPECH, J-P DUFOURCQ, J. DURAND, J-P ELIE, J-P ESPEYSSE, A. GOUGET, J-L GRIFFOUL, V. LABARTHE, J-C LABORIE, J-M LABORIE, B. LACARRIERE, G. LAFON, J. LAFON, B. LANDES, J. LAPORTE, M. LAVAYSSIERE, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, J. LUTZ, G. MAGNE, A. MALFON, P. MARTINEZ, A. MATHIEU, A. MELLINGER, J-L NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, J-P PFENNINGER, G. PLEIMPONT, F. PRADINES, L-J SIRIEYS, A. SOTO, H. SZWED, F. TAPIE, M. TOURNEMINE, J. TREMOULET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : V. TEILHARD suppléant de M. DELBOS, D. ANDRIEU suppléant de J-C DELCLOUP.

Pouvoirs : E. BEAUCHET à D. BOUISSOU, S. BERARD à B. CAVALERIE, G. CAGNAC à P. LEWICKI, N. DARGEEN à H. SZWED, R. GAREYTE à M. MALVY, M. HIRONDELLE à J. CALVET, A. IMBERT à G. BATHEROSSE.

Excusés ou absents : P. BAHU, F. BERTOLDI, J-P BRIANE, A. CASTEROT, M-F COLOMB, S. COUDERC, M. DELBOS, J-P DELMAS, B. DONADIEU, H. EDDE, S. ERCOLI, C. FAURE, N. FAURE, A. FOGARIZZU, C. GALY, D. GENDRAS, H. GRATIAS, C. LABLANQUIE, B. LABORIE, J-C LACOMBE, F. LAFAGE, P. LAGARDE, M-C LLADOS, R. MARCENAC, C. MARINHO, L. MARTIN, N. MASBOU, S. MASBOU, G. PINEL, B. PRAT, E. REMUHS, J-M ROUSSIES, G. ROUMIEUX, G. SEGALA, H. TASTAYRE, F. THERS, J-L VALLET, C. VENRIES, Y. VILLE, J. VIROLE.

Secrétaire de séance : .

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 79

Votants : 79 + 7 pouvoirs

Pour : 86

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°126/2017

Annule et remplace pour erreur matérielle la précédente délibération.

12/ TOURISME. Taxe de séjour. Adoption des tarifs à compter de 2018. Rédigé par : Direction du Développement. Rapporteur : C. CAUDRON.

Conformément au barème légal, aux articles L.3333 du CGCT, et aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires instituées au mois de septembre 2016, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider par catégorie d'hébergement la grille tarifaire suivante à compter du 1er janvier 2018.

Les éléments ci-dessous remplaceront la grille tarifaire 2017 prise par délibération lors du Conseil Communautaire du 1er février 2017.

| catégories d'hébergement | Tarif par personne et par nuitée LOT (y compris taxe additionnelle du Conseil Départemental) | Tarif par personne et par nuitée AVEYRON |
|--|---|--|
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1.10 € | 1 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1 € | 0.91 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.90 € | 0.82 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.80 € | 0.73 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.50 € | 0.45 € |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0.40 € | 0.36 € |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0.40 € | 0.36 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles | 0.45 € | 0.41 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance, campings à la ferme | 0.22 € | 0.20 € |

Après avis du bureau et sur proposition de l'Office intercommunal de Tourisme, il est proposé au Conseil Communautaire de voter les tarifs ci-dessus valables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08/09/2017

Le Président,



Martin MALVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 28/11/17
et affichage 28/11/17